

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 410**
Villégiature et récréation



USAGES	Habitation		unifamiliale	h1	●	●(a)						
			bi et trifamiliale	h2		●(a)						
			multifamiliale	h3								
			multifamiliale collective	h4								
			maison mobile	h5								
	Commerce		détail et services de proximité	c1								
			détail et serv. prof. et spéc.	c2						●(e)		
			hébergement	c3	●(b)							
			restauration	c4	●(d)							
			diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)							
			détail et de serv. contraignants	c6							●(f)	
			débites d'essence	c7								
			commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
			gros, lourds et act. para-indust.	c9							●(g)	
	Industrie		prestige	i1								
			légère	i2								
			lourde	i3								
			extractive	i4								
	Insit., public & communautaire		parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●					
			institutionnel et administratif	p2								
		communautaire	p3									
		infrastructures et équipements	p4									
Agricole		culture du sol	a1									
		agriculture, forest. et sylviculture	a2									
		élevage	a3									
		élevage en réclusion	a4									
Aire nat.		conservation	n1									
		récréation ext.	n2						●			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
Usage spécifiquement permis :	
(a) à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation comportant uniquement des habitation de type uni-ou bi-familiale	
(c) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées, centre de santé	
(e) vente au détail	
(f) héloport privé et service d'excursion en hélicoptère	
(g) service de location de motoneiges et de véhicules hors-route	
Usage spécifiquement exclu :	
(b) motel, gîte touristique, auberge de jeunesse	
(d) restaurant saisonnier	

NORMES PRESCRITES	Structure		isolée		●	●						
			jumelée			●						
			contiguë			●						
	Marges		avant (m)	min.	10	10		10	10			
			latérale (m)	min.	8	8		8	8			
			latérales totales (m)	min.	16	16		16	16			
			arrière (m)	min.	8	8		8	8			
	Bâtiment		largeur (m)	min.	6	6		6				
			hauteur (étages)	max.	2	2		2				
			hauteur (m)	max.	11	11		11				
			superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	44	44		44				
			superficie de plancher (m ²)	max.				100				
	RAPPORT		coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8			8			
			nombre de logement à l'hectare	max.		1						
			espace naturel (%)		60	60			60			
TERRAIN		largeur (m)	min.	50	50		50	50				
		profondeur (m)	min.	60	60		60	60				
		superficie (m ²)	min.	3000	4000		4000	3000				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) art. 223 - projet intégré d'habitation	
(2) art. 35 - usage additionnel de service	
(3) art. 37 - logement accessoire	
(4) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord	
(5) art. 63 - marge de recul pour un terrain adjacent à la route 117	
(6) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(7) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(8) art. 40 - usage additionnel de garde et élevage d'animaux de ferme	

DISCRÉT.	P.I.I.A.		●	●	●	●	●			

AMENDEMENTS	
29-11-2012	194-7-2012 (usages c6 et c9)
16-03-2018	194-35-2018 (résidence de tourisme)